

SEANCE DU 7 MAI 2014

---

DÉCISION N° 2014 / 20/ EUROPACITY / 5

---

PROJET EUROPACITY

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et en ses articles R 121-1 et suivants,
- vu sa décision n° 2013/49/EUROPACITY/1 du 2 octobre 2013 d'organiser elle-même un débat public sur le projet Europacity, publiée au JO du 18 octobre 2013
- vu sa décision n° 2013/54/EUROPACITY/2 du 6 novembre 2013 nommant Claude BREVAN Présidente de la commission particulière du débat public,
- vu sa décision n° 2013/59/EUROPACITY/3 du 4 décembre 2013 nommant les membres de la commission particulière,
- vu sa décision n° 2014/03/EUROPACITY/4 du 8 janvier 2014 nommant Monsieur Wahel EL SAYED à la commission particulière,
- vu le courrier du Directeur exécutif d'Alliances et Territoires, en date du 29 avril 2014, demandant la prolongation du délai de présentation du dossier du maître d'ouvrage,

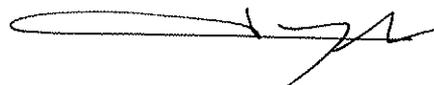
après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Le délai de 6 mois prévu à l'article R 121.7-II du code de l'environnement est prolongé de six mois à compter du 18 avril 2014.

Le Président



Christian LEYRIT